

**Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales
de la Ville de Lausanne – Adaptation aux technologies numériques**

Préavis N° 2007/24

Lausanne, le 12 avril 2007

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'274'700 francs, destiné à permettre de renouveler les logiciels de gestion des amendes d'ordre (AO) et des sentences municipales (SM) utilisés par la Ville de Lausanne, qui, mis en fonction à partir de mai 1988, ne répondent plus aux besoins actuels, sur les plans tant techniques qu'administratifs. De fait, pour remédier à cette situation, il est proposé, outre d'acquérir du matériel neuf, de développer une gestion nouvelle permettant de prendre en compte l'ensemble de la chaîne administrative liée au traitement des amendes d'ordre, des sentences municipales et de la procédure contentieuse y relative. De plus, afin d'assurer la mise à disposition des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du projet, la Municipalité demande également l'octroi, pour 2007, d'un crédit spécial de fonctionnement de 218'700 francs.

Table des matières

1. OBJET DU PREAVIS	1
2. PREAMBULE.....	3
3. CONTEXTE DU PROJET	4
4. BASES LEGALES.....	4
5. ETAT ACTUEL DE LA SITUATION	4
5.1. CORPS DE POLICE.....	4
5.2. COMMISSION DE POLICE	5
5.3. SERVICE FINANCIER (CONTENTIEUX, CAISSE, COMPTABILITE)	6
6. NOUVEAU SYSTEME	7
6.1. PRINCIPES GENERAUX – AMELIORATIONS ATTENDUES	7
6.2. DOMAINES IMPLIQUES	7
6.2.1. <i>Gestion de l'image numérique</i>	8
6.2.2. <i>Reconnaissance automatique des plaques minéralogiques</i>	8
6.2.3. <i>Gestion documentaire des dossiers</i>	8
6.2.4. <i>Gestion des sentences municipales</i>	8
6.2.5. <i>Contentieux</i>	9
6.3. DOMAINES EN LIEN AVEC LE NOUVEAU LOGICIEL.....	9
6.3.1. <i>Système Mobipass</i>	9
6.3.2. <i>Encaissements en espèces ou par cartes</i>	9
6.3.3. <i>Gestion des identités des détenteurs de plaques d'immatriculation</i>	9
6.3.4. <i>Procédure d'implantation</i>	9
7. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES	10
7.1. DURANT LE DEVELOPPEMENT	10
7.2. DURANT LA FORMATION.....	10
7.3. EN PHASE D'EXPLOITATION	10
8. INCIDENCES SUR LE MATERIEL	11
9. ASPECTS FINANCIERS.....	11
9.1. COUT DE L'OPERATION	11
9.2. PLAN DES INVESTISSEMENTS ET CREDIT SPECIAL DE FONCTIONNEMENT POUR 2007.....	11
9.3. COMPTE D'ATTENTE.....	11
9.4. CONSEQUENCES SUR LE BUDGET	12
10. CONCLUSIONS	12
ANNEXE 1 : TABLE DES ABREVIATIONS	14

2. Préambule

Les logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales utilisés par la Ville de Lausanne ont été conçus par le Service d'organisation et d'informatique (SOI) et complétés par différents développements successifs.

La partie concernant le traitement des amendes d'ordre a été mise en service au Corps de police le 16 mai 1988. Celle concernant la Commission de police (CP) et le contentieux a été introduite en janvier 1991. Ces logiciels étaient destinés à traiter, dans le respect des réglementations fédérale, cantonale et communale en vigueur, l'ensemble des AO qui sont infligées par les fonctionnaires de police, ainsi que les dénonciations pour infractions aux divers règlements communaux.

Historique de l'évolution des logiciels :

- **1988** Mise en service du logiciel de gestion des amendes d'ordre
- **1991** Mise en service du logiciel de gestion des sentences municipales, y compris les mises en poursuite et les demandes de conversion d'amendes en arrêts
- **1993** Mise en service de la gestion des amendes sans fichet (radars et feux)
- **1996** Modification des tabelles d'infractions et du tarif des amendes d'ordre
- **1998** Intégration des amendes saisies par Mobimat (appareil portable permettant de saisir et de délivrer des amendes d'ordre de façon électronique)
- **1999** Automatisation de la recherche d'identités des conducteurs en lien avec le système Mofis (logiciel de la Confédération regroupant les données des détenteurs de plaques suisses)
- **2000** Transmission, par fichier informatique, des demandes de conversion d'amendes en arrêts à la Préfecture
- **2003** Enregistrement automatique des frais des offices vaudois de poursuites et faillites
- **2004** Gestion des infractions de stationnement sur le domaine privé.

Au fil des ans, le système actuel a atteint ses limites en raison de l'augmentation du nombre de cas traités et de la rapide évolution des moyens techniques destinés à la gestion de ce type d'activité. Aujourd'hui, les logiciels en place s'avèrent largement obsolètes et nécessitent un engagement, gourmand en ressources humaines, qu'il convient de rationaliser dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, l'ordinateur central IBM, sur lequel fonctionne l'ensemble des applications AO et SM, disparaîtra¹ dans un délai de deux ans. De plus, suite aux récentes décisions municipales allant dans le sens d'une modernisation et d'un accroissement du nombre des équipements techniques dédiés au contrôle du trafic², il faut tenir compte d'une très probable augmentation du nombre des amendes d'ordre et, donc, des dossiers administratifs à traiter.

Un compte d'attente de 50'000 francs a été ouvert³, dans le but de permettre l'accomplissement de plusieurs démarches préalables à ce préavis.

¹ Bulletin du Conseil Communal (BCC) 2004–2005, tome I, p. 468, préavis N° 2004/9, projet SAT

² BCC 2005–2006, tome I, pp. 944–1015, rapport-préavis N° 2005/36, Agenda 21, ch. 4.5.3

³ BCC 2005–2006, à paraître

3. Contexte du projet

Au terme de l'appel d'offres imposé par la loi sur les marchés publics et des auditions des entreprises soumissionnaires, la Municipalité a retenu, le 19 octobre 2006, sous réserve de la décision de votre Conseil, l'offre de la société Epsilon Software Assistance SA. Le logiciel choisi permettra de gérer les quelque 250'000 à 300'000 amendes d'ordre annuelles de la façon la plus économique possible, tout en incluant le traitement de la photo numérique (radar/feux rouges). Il intégrera toutes les fonctionnalités existantes et les nouveaux besoins, tout en s'appuyant sur une technologie nettement plus interactive. Il sera commun aux différentes entités concernées (Police, Commission de police, Contentieux).

Ce système informatique permettra aussi, à l'ensemble du personnel concerné, non seulement de bénéficier de l'automatisation des saisies de données, mais également de gérer les affaires de ce type, avec une vision orientée "client". La solution choisie fera gagner un temps appréciable, évitera les redondances, les nombreuses recherches, des copies papier, des échanges de courriels, des téléphones, qui constituent autant de sources d'erreurs et de perte de temps, qui irritent le contrevenant.

Il est également attendu de cette nouvelle application informatique un grand bénéfice dans la gestion du contentieux qui, jusqu'alors, restait séparée de la chaîne du traitement des amendes d'ordre. Cette partie importante a fait l'objet d'une attention toute particulière, afin, non seulement de remplir les exigences légales, mais aussi d'optimiser les processus.

4. Bases légales

La Loi vaudoise sur la circulation routière⁴ fixe les compétences communales qui permettent aux agents des polices municipales d'exercer la police de la circulation. Elle habilite ces mêmes organes à réprimer, par voie d'amendes d'ordre, toutes les infractions figurant dans la liste de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)⁵. L'activité des autorités communales de répression est essentiellement régie par la Loi vaudoise sur les sentences municipales⁶, ainsi que certaines dispositions de la Loi vaudoise sur la juridiction pénale des mineurs⁷, du Code de procédure pénale vaudois⁸ et de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)⁹. Ce cadre légal prévoit expressément les modalités de traitement des AO, y compris les sentences municipales et le contentieux y relatifs.

5. Etat actuel de la situation

5.1. Corps de police

Il appartient aux agents et gardes de police en uniforme d'exercer le contrôle de la circulation au sens large du terme et de percevoir les amendes d'ordre, notamment au moyen d'appareils de saisie portables. En matière de parcage, cette activité est principalement dévolue aux gardes de police, rattachés à l'Office du stationnement, qui ont étendu récemment leur sphère d'activité au contrôle nocturne¹⁰.

⁴ Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) 741.01

⁵ Recueil systématique de la législation fédérale (RS) 741.031

⁶ RSV 312.15

⁷ RSV 312.05

⁸ RSV 312.01

⁹ RS 281.1

¹⁰ BCC 2004–2005, tome II, pp. 701–741, rapport-préavis N° 2004/32, gestion et contrôle du stationnement – nouvelles mesures

S'agissant de l'évolution des AO, bien que l'on constate une légère diminution pour l'année 2005 (notamment en raison des conditions météorologiques), leur nombre devrait, comme cela est le cas pour 2006, encore progresser avec l'accroissement du nombre des équipements techniques dédiés au contrôle du trafic. De fait, il est prévu d'acquérir, d'ici fin 2008, deux véhicules radars et de mettre en place sept cabines de détection du non-respect des feux et de la limitation de vitesse, bénéficiant de la technologie numérique. Il est donc tout à fait raisonnable de planifier, à moyen terme, une augmentation de quelque 20 % du nombre des infractions constatées.

	1991	2003	2004	2005	2006
Amendes	220'561	221'021	238'105	228'195	239'818
Encaissements en CHF	4'593'053.-	11'021'635.-	11'867'967.-	10'710'035.-	10'576'813.-
AO dénoncées	33'532	46'277	53'786	53'187	50'416

5.2. Commission de police

Par délégation municipale, la Commission de police est l'autorité chargée de réprimer les contraventions de compétence communale.

Elle s'occupe des amendes d'ordre impayées dans un délai de trente jours, ainsi que de diverses contraventions à des règlements communaux et cantonaux. Depuis octobre 2004, elle traite également les dénonciations concernant le parage ou la circulation sur les fonds privés frappés d'une mise à ban. Le tableau récapitulatif ci-dessous donne une idée de la progression des affaires depuis la première année d'activité du logiciel de gestion des sentences municipales.

	1991	2003	2004	2005	2006
Dénonciations sur domaine public	34'486	49'434	55'891	56'763	51'209
Encaissements en CHF	1'802'345.-	4'325'269.-	5'812'430.-	6'142'478.-	6'661'732.-
Dénonciations sur fonds privés	---	---	1'337	8'969	8'542
Encaissements en CHF	---	---	53'360.-	1'157'441.-	1'249'053.-

Comme on peut le constater, l'essentiel de l'activité de la Commission de police est directement lié aux amendes d'ordre qui, non payées dans les délais, à raison d'un quart environ, aboutissent à cette instance. En effet, les dénonciations sont en constante progression. Une augmentation de plus de 30 % du nombre des rapports de police établis a été enregistrée entre 2002 et 2005.

Si, au début des années nonante, l'interface utilisateur était bien conçue et performante, elle est devenue désuète et peu ergonomique. En effet, il n'existe pas de possibilité d'intégrer les outils bureautiques et la visualisation des pièces du dossier n'est pas possible à l'écran. Ceci entraîne une perte de temps considérable lors de chaque recherche et engendre un travail important.

S'agissant des infractions constatées sur le domaine privé, leur nombre relève du bon vouloir des plaignants. Après deux ans d'activité, une certaine stabilité semble toutefois se dessiner. En revanche, le suivi de ces affaires est encore plus problématique que pour les infractions commises sur le domaine public et certaines recherches sont carrément impossibles à effectuer. Il a fallu improviser dans l'urgence une implémentation de la procédure de traitement des infractions commises sur le domaine privé sur le logiciel actuel, dont les limites ont été rapidement atteintes. En outre, cela engendre un report de charge sur le personnel administratif.

5.3. Service financier (contentieux, caisse, comptabilité)

Le service financier comprend les entités du contentieux, de la caisse communale et de la comptabilité générale.

La caisse communale traite et contrôle les opérations d'encaissement qui suivent les sentences municipales, soit les paiements par bulletin de versement référencé (BVR) et chèques, ainsi que, chaque année, près de 15'000 versements par bulletin de versement neutre (BVN, manuel) et 1'400 encaissements au guichet (en espèces, par carte de crédit). Elle saisit également les nombreux frais de justice facturés par les différents organes judiciaires (Offices des poursuites, Juges de Paix, Tribunaux, etc.).

Le contentieux a en charge le recouvrement, par voie d'exécution forcée ou non, des sentences municipales exécutoires impayées.

La quasi-intégralité de la procédure s'effectue manuellement. Seules les sommations et les réquisitions de poursuite sont imprimées par le système. Quant à la transmission des données de conversion d'amendes en arrêts à la Préfecture, elle est semi-automatique (pas de gestion des filiations des contrevenants).

D'importantes tâches liées à la procédure, par exemple les requêtes de mainlevées d'opposition (300 par année) ou les plans de paiement (1'500 cas par année, générant environ 8'000 BVN), ne connaissent aucun automatisme et entraînent un surcroît important de travail manuel.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'augmentation de l'activité du contentieux au cours des quinze dernières années.

	1991	2003	2004	2005	2006
Sommations après sentences pour infractions sur domaine public	13'365	19'849	28'225	28'428	25'928
Sommations après sentences pour infractions sur fonds privés	---	---	---	3'117	3'155
Réquisitions de poursuites pour sentences pour infractions sur domaine public	5'360	8'945	12'645	11'934	11'005
Réquisitions de poursuites pour sentences pour infractions sur fonds privés	---	---	---	906	1'063
Demandes de conversions d'amendes en arrêts pour sentences pour infractions sur domaine public	1'346	6'286	9'014	9'619	9'217
Demandes de conversions d'amendes en arrêts pour sentences pour infractions sur fonds privés	---	---	---	572	836

NB : Les encaissements sont intégrés dans le tableau des recettes de la Commission de police et ne peuvent actuellement pas être séparés.

La comptabilité générale est chargée, dans le respect du Règlement sur la comptabilité des communes, de la tenue des comptes et du contrôle de l'ensemble des opérations comptables et financières. Actuellement, elle enregistre manuellement les écritures dans le logiciel comptable de la Ville, sur la base de listes informatiques mensuelles.

6. Nouveau système

6.1. Principes généraux – améliorations attendues

Le logiciel choisi est actuellement utilisé par 58 polices cantonales et/ou communales, dont celles des principales grandes villes de Suisse. Il fonctionne selon une technologie éprouvée en ce qui concerne les amendes d'ordre. Il sera complété par le développement des modules "sentences municipales" et "procédure de contentieux". La Ville de Lausanne sera la première en Suisse à traiter l'entier du processus avec ce logiciel.

Son utilisation étendue garantit une solution à long terme, qui évoluera selon les besoins et les nouveautés à venir. Ce logiciel permettra de passer d'un système partiellement automatisé à une version la plus automatique possible.

Les points suivants seront, notamment, grandement améliorés :

- Absorption de l'augmentation des cas à traiter
- Diminution du nombre d'erreurs liées à l'intervention humaine
- Gestion électronique des affaires avec vision des dossiers "clients" (des contrevenants), cela afin que toutes les pièces entrantes et sortantes soient disponibles en temps réel pour les utilisateurs, en un seul endroit
- Intégration et stockage des images numériques liées à l'activité de contrôle du respect des feux et des limitations de vitesse
- Diminution importante du nombre de copies papier
- Reconnaissance automatique des plaques minéralogiques
- Convivialité d'utilisation du système, intégration de la bureautique
- Interfaces avec le Contrôle des habitants, la Préfecture, le Juge d'instruction et le Juge d'application des peines
- Visualisation des dossiers selon divers critères de recherche
- Durée de consultation et de traitement des dossiers nettement améliorée
- Visualisation de l'historique et traçabilité des modifications
- Gestion et suivi complet du traitement des plaintes pour infractions commises sur le domaine privé
- Suivi automatique des procédures contentieuses
- Meilleure visibilité des différents types d'écritures et de la nature des créances
- Diminution sensible des encaissements par BVN, grâce au système BVR
- Possibilité d'évolution du système (intégration, à terme, des paiements électroniques via Internet, téléphones portables, etc.).

6.2. Domaines impliqués

Ce nouveau logiciel nécessitera une modification des processus actuellement en vigueur au sein des différents services s'occupant de traiter les amendes d'ordre, les infractions aux règlements communaux, ainsi que celles relatives à la circulation et au stationnement sur le domaine privé. Les éléments suivants feront partie intégrante de ce développement et d'autres bénéficieront de passerelles permettant une interaction rapide et fonctionnelle.

6.2.1. Gestion de l'image numérique

Technologie oblige, les appareils de contrôle de la vitesse et de surveillance du respect de la signalisation lumineuse fonctionneront en mode numérique. Si, actuellement, l'ensemble des images récoltées exige encore un transfert manuel entre les stations du terrain et le bureau de traitement de ces contraventions, les photos numériques seront, à l'avenir, transmises par fibres optiques. Le nouveau logiciel permettra de traiter en ligne ces infractions qui, une fois validées, constitueront automatiquement chacune un dossier, dans lequel les photos seront intégrées.

6.2.2. Reconnaissance automatique des plaques minéralogiques

Comme évoqué ci-dessus, la gestion des images numériques et son automatisation passent avant tout par une reconnaissance et une identification des numéros de plaques minéralogiques des auteurs d'infractions. Le nouveau logiciel permettra, durant les heures de fermeture des bureaux (principalement la nuit), d'analyser l'ensemble des données photographiées et fournira aux utilisateurs les numéros de plaques détectés. Cette opération occasionnera un gain de temps appréciable, puisqu'il n'y aura plus qu'à valider la plaque détectée pour enregistrer automatiquement l'infraction, au lieu de la saisir manuellement avec un grand risque d'erreurs. La tendance actuelle va d'ailleurs dans le sens d'un développement accru de ce système, qui permet déjà d'analyser les plaques étrangères provenant de France, d'Allemagne et, en phase de test actuellement, des Pays-Bas.

6.2.3. Gestion documentaire des dossiers

Actuellement, les dossiers des contrevenants sont traités manuellement et font l'objet de nombreuses photocopies à destination des entités concernées de l'administration et des instances de jugement. Par l'intégration d'une gestion documentaire, il sera possible de systématiser le scannage de tout document pouvant constituer une pièce d'un dossier "client". Néanmoins, les originaux devront toujours être conservés et groupés, afin de pouvoir être produits, en cas de contestation, devant les instances qui pourraient les requérir.

Toutes les pièces d'un dossier pourront être consultées en ligne, par les ayants droit uniquement. Ce nouveau procédé s'inscrit dans la modernisation globale du système et changera, à n'en pas douter, les habitudes de travail, en les simplifiant et en évitant de nombreuses photocopies.

6.2.4. Gestion des sentences municipales

a) pour infractions commises sur le domaine public

Avec l'arrivée du nouveau logiciel, le travail du personnel sera particulièrement amélioré, grâce à la visualisation complète des dossiers à l'écran et à la possibilité d'apporter des commentaires permettant un meilleur suivi des affaires. Cela réduira les désagréments que subit parfois le contrevenant, lorsqu'il est renvoyé d'un service à l'autre. En outre, des interactions entre le Corps de police et le Contentieux amèneront un précieux gain de temps dans le traitement des dossiers. A titre d'exemple, les quelque 2'000 requêtes, adressées actuellement chaque année sur des supports papier à la police pour des recherches d'adresses, seront à l'avenir traitées informatiquement.

b) pour infractions commises sur le domaine privé

La gestion des plaignants, des mises à ban et des procurations sera dorénavant informatisée, alors qu'aujourd'hui ces informations sont répertoriées manuellement. De plus, cela permettra de retrouver facilement certaines informations, nécessitant actuellement de longues et fastidieuses recherches.

6.2.5. Contentieux

Le nouveau logiciel permettra de rationaliser au maximum les travaux de masse, tout en garantissant une gestion "humaine" du dossier, le but étant d'informatiser le travail, mais pas la réflexion.

Il permettra notamment :

- de gérer différentes adresses (facturation, contentieux, historique)
- de différencier la nature des créances et les types d'écritures
- d'établir des plans de recouvrement
- d'émettre des relevés de compte détaillés
- de disposer d'une vue globale et/ou détaillée du débiteur et de ses dossiers
- de gérer la procédure contentieuse de manière efficace
- de réduire les frais de poursuite (par regroupement des dossiers)
- de tenir un registre des actes de défaut de biens
- de produire des tableaux de bord et des échéanciers.

6.3. Domaines en lien avec le nouveau logiciel

6.3.1. Système Mobipass

Ce logiciel, renouvelé dans le courant de l'été 2006, a fait l'objet d'une évaluation séparée, dans le cadre du rapport-préavis N° 2004/32 du 12 août 2004 "gestion et contrôle du stationnement – nouvelles mesures"¹¹. Ce nouveau matériel communique avec le logiciel de gestion des amendes d'ordre, permettant ainsi une reprise de données automatique. Cela a déjà permis de gagner un poste à 100 % au sein du personnel administratif du Corps de police.

6.3.2. Encaissements en espèces ou par cartes

Actuellement, l'Office du stationnement reçoit mensuellement près de 1'500 personnes. Bon nombre d'entre elles s'acquittent de leur dû, soit en espèces, soit au moyen de cartes de crédit ou de débit. Il a ainsi été décidé d'équiper cet office d'une caisse monétique spécifique, capable d'accepter les principales cartes de crédit et EC direct. Aujourd'hui, cet instrument permet déjà des encaissements à hauteur de 50'000 francs par mois. Avec l'implantation du nouveau logiciel GESTAO-SM, une interaction permettra d'imputer ces encaissements directement sur les AO concernées, ce qui évitera la ressaisie d'écritures, toujours délicate et source d'erreurs.

6.3.3. Gestion des identités des détenteurs de plaques d'immatriculation

Cette procédure, déjà en vigueur, permet, par échanges de fichiers informatiques, de récupérer les identités des détenteurs de véhicules auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU), plus particulièrement sur la banque de données Mofis, où sont stockées les identités de tous les détenteurs de véhicules immatriculés en Suisse. L'OFROU fournit, depuis peu, les données des plaques allemandes et prévoit également de transmettre, à terme, les données des plaques néerlandaises et françaises notamment.

6.3.4. Procédure d'implantation

Le futur logiciel impliquera un changement immédiat de la gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales, car il ne sera vraisemblablement pas possible d'envisager un passage progressif de l'ancien

¹¹ BCC 2004–2005, tome II, pp. 701–741

système au nouveau. Ainsi, une fois le développement terminé et les tests de conformité effectués, toutes les affaires en cours devront être transférées dans le nouveau système.

A ce stade, la reprise des données de l'ancien système revêtira une importance capitale. Dans le même temps, compte tenu de la complexité et de l'étendue des domaines considérés, le personnel utilisateur aura largement l'occasion de se pencher sur ce nouveau développement, puisqu'il sera concrètement mis à contribution à chaque phase de celui-ci, ce qui permettra également de poser les bases d'une formation préliminaire.

7. Incidences sur les ressources humaines

7.1. Durant le développement

Cette phase devra être traitée avec le plus grand soin. Ainsi, durant l'analyse de détail des processus, les utilisateurs actuels du système seront impliqués à divers degrés. Actuellement, il est toutefois difficile de quantifier précisément les ressources internes qui devront être dévolues à cette activité. Les directions concernées devront engager ponctuellement du personnel auxiliaire pour pallier la surcharge de travail occasionnée par la réalisation de ce projet.

7.2. Durant la formation

Quand bien même une partie du personnel utilisateur aura déjà été très largement impliquée dans les phases d'analyse de conception et de tests, une formation restera nécessaire. Cette formation sera prise en charge par l'entreprise appelée à fournir le nouveau logiciel, qui aura aussi pour mission de former des "super-utilisateurs". Ceux-ci seront chargés de la formation de l'ensemble du personnel concerné (30 utilisateurs au Corps de police, 10 à la Commission de police, 10 au Contentieux et 4 à la Caisse communale).

7.3. En phase d'exploitation

Comme déjà indiqué, le nouveau produit permettra de gagner en efficacité et tendra à diminuer le travail du personnel administratif. Le supplément d'activité devrait ainsi pouvoir être absorbé sans augmentation d'effectifs.

Les "super-utilisateurs" évoqués ci-dessus veilleront à la bonne utilisation et au paramétrage "métier" de ce nouveau logiciel. Ils assureront également l'assistance de premier niveau aux utilisateurs. Ces nouvelles missions seront assumées sans incidence sur le fonctionnement normal des services, sauf, très ponctuellement, par exemple lors de la formation de nouveaux collaborateurs ou lors de la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités.

Durant la première année d'utilisation, une analyse des charges administratives par secteur sera effectuée, afin d'adapter les divers processus de travail en fonction de la réalité rencontrée.

Le volume des dossiers "papier" va diminuer substantiellement, puisque seules les copies indispensables seront imprimées. A titre d'information, avec un tel système, plus de 100'000 copies de sentences municipales auraient été évitées en 2005. Par contre, les documents entrants seront scannés et rattachés aux dossiers concernés, ce qui nécessitera une adaptation des processus et une disponibilité de stockage informatique. Cette façon de faire s'inscrit pleinement dans la philosophie de la Ville de Lausanne en matière de gestion documentaire.

8. Incidences sur le matériel

Pour permettre à l'application de fonctionner correctement, il sera nécessaire d'acquérir de nouveaux serveurs et des équipements de stockage suffisants. Il faudra également prévoir de grands écrans (21 pouces) pour les huit postes qui traiteront les images (scannage et photos numériques). Pour les 54 postes de travail informatiques, il s'agira d'augmenter la mémoire de 512 mégaoctets (MO) à 1 gigaoctet (GO).

9. Aspects financiers

9.1. Coût de l'opération

A l'issue de la procédure d'adjudication et de l'estimation du matériel, le montant global nécessaire pour permettre la réalisation de l'ensemble des opérations décrites dans le cadre du présent préavis s'élève à 1'274'700 francs (TVA comprise), montant qui se répartit comme il suit :

Progiciel	CHF	402'100.–
Développements spécifiques	CHF	165'700.–
Matériel	CHF	235'000.–
Prestations et formation	CHF	284'000.–
Licences	CHF	66'300.–
Implantation de la future nouvelle version	CHF	21'600.–
Compte d'attente	CHF	50'000.–
Divers et imprévus	CHF	50'000.–
Total	CHF	<u>1'274'700.–</u>

Une nouvelle version du logiciel choisi sera vraisemblablement disponible dans le courant de 2009. Elle sera mise à disposition gratuitement par le fournisseur, à titre de geste commercial, mais nécessitera néanmoins une dépense forfaitaire de 21'600 francs pour assurer cette future migration.

9.2. Plan des investissements et crédit spécial de fonctionnement pour 2007

Le plan des investissements pour les années 2007 et 2008 prévoit, pour cette opération, un montant de 1'200'000 francs. Ce dernier, qui est très proche du coût global évoqué sous chiffre 9.1 ci-dessus, ne comprend pas les frais liés au personnel supplémentaire qui devra être engagé, afin de pallier la surcharge de travail évoquée au chapitre 7 ci-dessus. En effet, il est indispensable que les utilisateurs participent de manière soutenue à l'analyse, au paramétrage et aux tests du nouveau logiciel. Concrètement, il s'agira de garantir une collaboration efficace, tout au long des phases successives de mise en œuvre du projet, en mettant à disposition les ressources humaines utiles des différentes entités concernées (Corps de police, Commission de police, Contentieux). C'est pourquoi, la Municipalité demande également, par le présent préavis, l'octroi, pour 2007, d'un crédit spécial de fonctionnement de 218'700 francs.

9.3. Compte d'attente

Rappelons que, comme indiqué à votre Conseil par la communication du 18 juillet 2006¹², un compte d'attente de 50'000 francs a été ouvert, pour couvrir les frais induits par l'étude de ce projet. Les dépenses, enregistrées sur le compte N° 2400.581.269, qui s'élèvent à ce jour à 1'146,75 francs, seront balancées par imputation sur le crédit d'investissement demandé dans le cadre du présent préavis.

¹² BCC 2005–2006, à paraître

9.4. Conséquences sur le budget

Les charges financières et d'exploitation supplémentaires découlant du crédit demandé peuvent être évaluées, par année, de la manière suivante :

Charges financières

Charges estimées selon la méthode de l'annuité fixe, avec
un taux d'intérêt de 4 % et une durée d'amortissement de 5 ans

CHF	<u><u>286'400.-</u></u>
-----	-------------------------

Charges d'exploitation

Licences des logiciels applicatifs	CHF	70'000.-
------------------------------------	-----	----------

Licences des logiciels techniques	CHF	<u>16'500.-</u>
-----------------------------------	-----	-----------------

Total	CHF	<u><u>86'500.-</u></u>
--------------	------------	-------------------------------

Ces charges sont à répartir par moitié entre la Direction de la sécurité publique et des sports, soit le Corps de police, et l'Administration générale et finances, pour le Service juridique.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/24 de la Municipalité du 12 avril 2007 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le principe d'une gestion globale de la chaîne du traitement des amendes d'ordre et des sentences municipales ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'274'700 francs pour l'acquisition et l'installation du logiciel GESTAO-SM ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné ci-dessus à raison de 254'940 francs, à imputer par moitié sous les rubriques 2400.331 et 1601.331 "Amortissement du patrimoine administratif" des budgets du Corps de police et du Service juridique ;
4. de faire figurer pour moitié, sous les rubriques 2400.390 et 1601.390 "Imputations internes", les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
5. de balancer le compte d'attente N° 2400.581.269 ouvert pour couvrir les frais d'étude, par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 ;
6. d'allouer à la Municipalité, pour l'année 2007, un crédit spécial de fonctionnement de 218'700 francs, pour couvrir les coûts du personnel auxiliaire qui devra être engagé, afin de pallier la surcharge

momentanée d'activité résultant de la mise en œuvre du projet GESTAO-SM, crédit spécial à répartir à parts égales entre les trois services concernés (Corps de police, Service juridique, Service financier) et à inscrire sous les rubriques suivantes du budget de la Ville :

2400.301 "Traitements"	CHF	65'000.-
2400.303 "Cotisations aux assurances sociales"	CHF	4'300.-
2400.304 "LPP"	CHF	3'600.-
1601.301 "Traitements"	CHF	65'000.-
1601.303 "Cotisations aux assurances sociales"	CHF	4'300.-
1601.304 "LPP"	CHF	3'600.-
1900.301 "Traitements"	CHF	65'000.-
1900.303 "Cotisations aux assurances sociales"	CHF	4'300.-
1900.304 "LPP"	CHF	3'600.-

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Incidence sur le budget de 2007

Déficit prévu au budget de 2007		3'933'200.-
Nouveaux crédits votés	2'653'900.-	
Moins recettes	<u>- 6'500.-</u>	2'647'400.-
Nouveaux crédits demandés		600'900.-
Présent crédit	218'700.-	
Moins recettes	<u>- .-</u>	<u>218'700.-</u>
Déficit total présumé		<u><u>7'400'200.-</u></u>

Annexe 1 : TABLE DES ABREVIATIONS

AGF	Administration générale et finances
AO	Amende d'ordre
BCC	Bulletin du Conseil communal
BVN	Bulletin de versement neutre
BVR	Bulletin de versement référencé
CH	Contrôle des habitants
CP	Commission de police
CTX	Service du contentieux
GESTAO-SM	Gestion des amendes d'ordre – Sentences municipales
LAO	Loi sur les amendes d'ordre
LSM	Loi sur les sentences municipales
MOFIS	Banque de données fédérale des détenteurs de véhicules
OAO	Ordonnance sur les amendes d'ordre
OFROU	Office fédéral des routes
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SM	Sentence municipale
SPS	Sécurité publique et des sports